

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, Mme Girardet, Mme Choulet



Délibération n° 11-01 du 7 juillet 2022

RESTRUCTURATION ET AUGMENTATION DU CAPITAL DE SÉQUANO – CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) SÉQUANO - GRAND PARIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-4 et L 1531-1,

Vu le Code de commerce et notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales;

Vu le projet de statuts de la SPL « Séquano Grand Paris » annexé à la présente délibération,

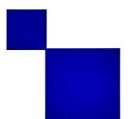
Vu le projet d'entreprise de la SPL annexé à la présente délibération,

Vu le projet de restructuration et d'augmentation du capital adopté par le conseil d'administration de Séquano du 14 avril 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis a proposé aux collectivités et groupements de collectivités la création de la Société publique locale (SPL) « Séquano Grand Paris »,

Considérant la volonté du Département de la Seine-Saint-Denis de se doter d'un outil commun opérationnel, agissant pour le compte de ses actionnaires dans le cadre d'une



relation de quasi-régie, pour la mise en œuvre entre autres, de projets d'aménagement et de constructions d'équipements publics,

Considérant l'intérêt du Département de la Seine-Saint-Denis de participer à la création de la SPL « Séquano Grand Paris »,

Considérant qu'il convient de désigner six représentants du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis au conseil d'administration de la SEM Séquano,

Considérant qu'il convient de désigner six représentants du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis au conseil d'administration de la SPL « Séquano Grand Paris » et un représentant à l'assemblée générale de la SPL,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de l'opération de restructuration et d'augmentation du capital proposée par le conseil d'administration de la SEM Séquano ;

- APPROUVE le Pacte d'actionnaires passé entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Métropole du Grand Paris et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

- DÉSIGNE M. Corentin Duprey, M. Frédéric Molossi, Mme Émilie Lecroq, Mme Élodie Girardet, Mme Pascale Labbé et M. Samuel Martin en tant que représentants au conseil d'administration de la SEM ;

- AUTORISE les mandataires susmentionnés à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus ;

- APPROUVE la constitution d'une Société publique locale et dénommée SPL Séquano Grand Paris ;

- APPROUVE le projet de statuts tels que ci-annexés ;

- APPROUVE la fixation du montant du capital social de la SPL à 250 000 euros, divisé en 25 000 actions d'une valeur de dix euros (10,00 euros) chacune ;

- APPROUVE la répartition du capital social entre les actionnaires, telle que détaillée dans le projet de statuts tels que ci-annexés ;

- APPROUVE la souscription de 8 180 actions pour un montant de 81 800 euros, correspondant à 32,72% du capital ;

- DÉCIDE le versement de la somme en une fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal de l'exercice concerné ;

- DÉSIGNE M. Corentin Duprey, M. Frédéric Molossi, Mme Émilie Lecroq, Mme Élodie Girardet, M. Belaïde Bedreddine et M. Philippe Dallier en tant que représentants au conseil d'administration de la SPL ;

- AUTORISE les mandataires ci-dessus désignés à se prononcer en faveur de la dissociation des fonctions de présidence et de direction générale de la SPL ;

- AUTORISE les mandataires ci-dessus désignés à voter favorablement toute résolution qui leur serait soumise en vue d'adopter les décisions résultant de la présente délibération et à signer tous actes en résultant ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.